

RHÔNE-ALPES | Un "suramortissement" pour les remontées mécaniques

# Les stations pourront investir à meilleur compte

Un amendement, déposé au Sénat par Michel Bouvard (LR, Savoie) et adopté, puis soutenu devant l'Assemblée nationale par Joël Giraud (PRG, Hautes-Alpes) et là aussi adopté, vient de préciser le régime de "suramortissement" créé par la loi Macron en ce qui concerne les exploitants de domaines skiables.

Le dispositif Macron autorise les entreprises à amortir leurs investissements à hauteur de 140 % de leur valeur réelle, ce qui encourage à investir. Mais à l'origine, tout n'était pas éligible à ce dispositif, a priori réservé aux équi-

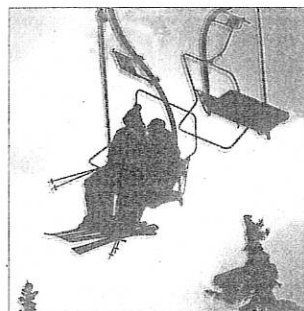
pements à durée d'amortissement longue. « Les usines à neige l'étaient, les enneigeurs aussi, mais le tuyau entre les deux ne l'était pas, considéré par l'administration plus ou moins comme un gazoduc », explique Michel Bouvard.

## Les stations moyennes particulièrement concernées

Les remontées mécaniques, vues par Bercy comme des « moyens de transport » amortissables en peu d'années au même titre qu'un autobus, n'étaient pas concernées, alors que dans la réalité elles s'amortissent en 15 ou 20 ans.

En replaçant les investissements dans ce domaine dans le champ de la loi Macron, l'amendement pourrait donner un élan au remplacement d'un segment de remontées mécaniques particulièrement vieillissant, celui des téléskis et des télésièges à pinces fixes deux et trois places. Ces derniers constituent, selon Michel Bouvard, environ 20 à 25 % du parc français, et se concentrent surtout dans les stations moyennes. Ce sont celles-ci qui ont le plus besoin d'être soutenues dans leurs projets d'investissement.

Frédéric THIERS



La mesure devrait être bénéfique pour les stations qui ont besoin de remplacer des parcs vieillissants, notamment de téléskis ou de télésièges deux et trois places à pinces fixes.

Photo Archives Le DU/Greg YETCH#MENIZA